



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 6 décembre 2021, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Jean-Denis Patenaude et Mmes les conseillères Marie Meunier et Linda Marleau formant quorum sous la présidence du maire. M. le conseiller Pierrick Gripon est absent. Monsieur Sébastien Carignan-Cervera, directeur général, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021

Ce point est remis à la prochaine séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9607-12-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée.

RÈGLEMENTS :

A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 486-2021 RELATIF AUX ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 290-2005

9608-12-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 486-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 486-2021 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 290-2005 lors de la séance régulière du 1^{er} novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 486-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 486-2021 relatif aux animaux et abrogeant le règlement 290-2005.

B) AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 487-2021 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

9609-12-2021 Monsieur Dany Boyer donne un avis de motion qu'un projet de règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2022 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux ainsi que le taux d'intérêt sur les arrérages sera déposé à la présente assemblée ou à une assemblée subséquente.

C) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 487-2021 FIXANT LE TAUX DE TAXATION FONCIÈRE ET LES TAUX DES TAXES SPÉCIALES ET D'AMÉLIORATIONS LOCALES AINSI QUE LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022

9610-12-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté lors de l'assemblée ordinaire du 6 décembre 2021 ;



CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement 487-2021 relatif à la taxation pour l'année 2022 faite lors de l'assemblée ;

Il est résolu unanimement d'adopter le projet de règlement 487-2021, règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2022 de la taxe foncière générale et des taxes spéciales d'enlèvement des ordures ménagères, d'administration des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de la taxe d'eau, des taxes de répartitions locales, des tarifs pour les services municipaux ainsi que le taux d'intérêt sur les arrrages qui seront en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

URBANISME :

A) PIIA / 584 RANG SAINT-RÉGIS, LOT 2 868 297 / NOUVEAU BÂTIMENT MULTIFAMILIAL / URB-2021-25

9611-12-2021 Considérant qu'une demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel a été déposée le 14 octobre 2020;

Considérant que des plans pour CCU de Laurie Audergon, Technologue en Architecture, portant le numéro PS-21060 datés du 5 octobre 2021 ont été déposés par le requérant;

Considérant le dépôt des types de revêtement extérieur présentés aux plans pour CCU de Laurie Audergon, Technologue en Architecture, portant le numéro PS-21060 datés du 5 octobre 2021 ont été déposés par le requérant;

Considérant que le lot 2868297 est situé dans la zone résidentielle C-206 où le PIIA est applicable;

Considérant que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

Considérant les commentaires des membres du CCU lors de la séance du 28 octobre 2021;

Considérant que les modifications proposées par le requérant sont jugées satisfaisantes et répondent aux critères de PIIA selon les membres du CCU et en font la recommandation au membre du conseil municipal;

Il est résolu unanimement d'accepter le projet de construction d'un nouveau bâtiment résidentiel multifamiliale sur le lot 2868297 du rang Saint-Régis portant le numéro civique 584, tel que présenté aux plans pour CCU de Laurie Audergon, Technologue en Architecture, portant le numéro PS-21060 datés du 5 octobre 2021 avec les modifications suivantes :

- ajouter deux colonnes de maçonnerie entre les fenêtres sur la façade nord du bâtiment;
- changer le modèle de porte patio sur la façade nord par un modèle avec des carreaux tel que la photo soumis par le requérant le 9 novembre 2021.

ADMINISTRATION:

A) AFFECTATION DU FONDS CARRIÈRE SABLIERE POUR FINANCER LES TRAVAUX ROUTIERS 2021

9612-12-2021 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2021 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection ayant eu lieu sur le réseau routier municipal ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des éléments mentionnés précédemment de la façon suivante :

- Entretien des routes locales (51 644.15 \$) assumé par le fonds carrières et sablières.



B) AFFECTATION AU FONDS POUR RÉSERVE INCENDIE

9613-12-2021 CONSIDÉRANT le budget 2021 prévoyant une somme de 100 000\$ afin de constituer une réserve en cas de besoins particuliers pour la protection incendie sur le territoire de la Municipalité ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'affecter la totalité de cette somme à une réserve pour incendie.

C) AFFECTATION AU FONDS PROJETS SPÉCIAUX – COMPENSATION CMM

9614-12-2021 CONSIDÉRANT Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole mis en place par la CMM en collaboration avec le MAMH;

CONSIDÉRANT que le programme a versé une compensation de 312 576\$ à la municipalité de Saint-Isidore pour l'année 2021 ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'affecter la totalité de cette somme au fonds réservé pour les projets spéciaux.

D) AFFECTATION DES FONDS RÉSERVÉS – PROJETS 2021

9615-12-2021 CONSIDÉRANT la nécessité de spécifier la source de financement pour les dépenses dont les crédits ne sont pas disponibles au budget 2021 ;

CONSIDÉRANT les différents projets réalisés par la municipalité en 2021 ;

Il est résolu unanimement de préciser les sources de financement des projets ci-dessous de la façon suivante :

- Piste cyclable (02 32006 521) : Fonds pour projets spéciaux
- Parc canin (02 32007 521) : Fonds pour projets spéciaux
- Embellissement des parcs (02 70155 521) : Fonds pour projets spéciaux
- Aménagement parc Richer (02 70150 521) : Réserve de frais de parc
- Place GSP (02 70135 999) : Fonds pour projets spéciaux

E) ADOPTION PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 (VERSION 2)

9616-12-2021 ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et Habitation ;

Il est résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui



lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

F) AUTORISATION DE PAIEMENT / DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 / TRAVAUX FOSSÉS ROUTE 207/221

9617-12-2021 CONSIDÉRANT la résolution 9576-09-2021 relative à l'octroi de contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de ponceau et construction de fossé sur le chemin de Saint-Rémi ;

CONSIDÉRANT l'octroi de contrat à Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 327 355.47\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT le décompte numéro 1 daté du 22 novembre présenté par Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 229 762.96\$ (+ taxes et sans retenue) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement pour le décompte #1 au montant de 237 752.97\$ incluant les taxes et la retenue appliquée, produite par Jean-Yves Joubert, ingénieur chez Groupe DGS, responsable de la surveillance des travaux datée du 24 novembre 2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 237 752.97\$ (incluant les taxes et la retenue appliquée) à même le fonds carrière et sablière.

G) VENTES POUR TAXES

9618-12-2021 Il est résolu unanimement d'approuver l'état préparé par le Directeur général et soumis au Conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Corporation municipale de Saint-Isidore conformément à l'article 1022 du Code municipal.

9619-12-2021 CONSIDÉRANT que la MRC Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement # 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT que la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril ;

Il est résolu unanimement d'ordonner au Secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la M.R.C. de Roussillon avant le 21 janvier 2022 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

H) ADOPTION CALENDRIER DES SÉANCES 2022

9620-12-2021 CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2022. Ces séances se tiendront le lundi et débuteront à 20 h :



10 janvier	4 juillet
7 février	1er août
7 mars	Mardi le 6 septembre
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

I) INDEXATION ÉCHELLE SALARIALE 2022

Monsieur Luc Charron déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions

9621-12-2021 CONSIDÉRANT la résolution 8205-05-2016 relative à la politique de gestion des ressources humaines prévoyant une indexation de l'échelle salariale basée sur l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, calculée au 30 septembre ;

CONSIDÉRANT la résolution 9270-04-2020 visant l'adoption de la grille salariale ajustée 2020;

CONSIDÉRANT la résolution 9418-12-2020 visant l'indexation de la grille salariale ajustée de 2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'indexer de 5.1% la grille salariale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

J) DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES / LINDA MARLEAU ET DANY BOYER

Les conseillers Dany Boyer et Linda Marleau déposent leurs mises à jour de déclaration d'intérêts pécuniaires 2021

K) NOMINATION DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT RIAVC 2022

9622-12-2021 CONSIDÉRANT l'article 5.1 de l'Entente Intermunicipale concernant le Régie Intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Saint-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et le Municipalité de Saint-Isidore, relatif à la désignation du délégué et du substitut ;

CONSIDÉRANT l'article 7.5 prévu à l'Entente intermunicipale concernant la Régie intermunicipale d'aqueduc de la vallée de Châteauguay, liant par sentence arbitrale la Ville de Mercier, la Municipalité de Sainte-Martine, la Municipalité de Saint-Urbain-Premier et la Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore relatif à la désignation du membre du comité technique ;

IL EST RÉSOLU unanimement de désigner :

- M. Sylvain Payant, maire à titre de délégué
- M. Dany Boyer, conseiller à titre de substitut
- M. Steve Girard, directeur des travaux publics à titre de délégué au comité technique.

L) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT.ES DE LA COURONNE-SUD – EXO

9623-12-2021 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentant.es au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo);

CONSIDÉRANT que les quatre sièges attirés au secteur de la Couronne-Sud sont vacants;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des membres du conseil d'administration d'exo en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidat.es que le conseil propose en regard des postes à combler;

CONSIDÉRANT la transmission des quatre candidatures suivantes aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, et leur dépôt lors de la séance du Conseil de la Table du 30 novembre 2021 :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

CONSIDÉRANT que deux de ces candidatures proviennent des MRC de l'Est de la Couronne-Sud et que deux proviennent de l'Ouest, ce qui reflète le consensus de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à ce que les postes de membres du conseil d'administration d'exo attirés au secteur de la Couronne-Sud soient répartis à travers l'ensemble du territoire visé.

IL EST RÉSOLU unanimement ;

DE DÉSIGNER les personnes suivantes pour les postes de membres du conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (exo) :

- Monsieur Pierre Séguin, maire de la Ville de L'Île-Perrot
- Monsieur Éric Allard, maire de la Ville de Châteauguay
- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au secrétariat général d'exo, à l'adresse secretariatgeneral@exo.quebec, ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, à l'adresse l.vignola@couronnesud.ca.

M) FINALISATION PROJET RUE DESGENS / LOT 3 567 038

9624-12-2021

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot a entrepris deux (2) phases de développement résidentiel dans les années précédentes;

CONSIDÉRANT que la troisième phase était planifiée et que la cession de l'assiette de rue était déjà convenue entre les parties;

CONSIDÉRANT les besoins en espaces constructibles de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'expropriation dévolus en vertu du *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'expropriation* aux fins, notamment de l'ouverture de nouvelles rues;

CONSIDÉRANT la demande de tenue de vote :

Pour : Dany Boyer, Jean-Denis Patenaude, Marie Meunier, Linda Marleau

Contre : Luc Charron

IL EST RÉSOLU majoritairement :

1. Que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore décrète l'acquisition de gré à gré ou par expropriation d'une partie du lot 3 567 038 du cadastre du Québec aux fins d'ouverture d'une rue, tel qu'il appert plus amplement du plan et description technique préparés le 30 mars 2021 par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 20603 de ses minutes et joints à la présente pour en faire partie intégrante;
2. Que l'étude Dunton Rainville sencri soit mandatée pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Isidore, toutes les procédures d'expropriation nécessaires;



3. Que les frais relatifs à la présente résolution soient imputés à même le budget projets spéciaux;

N) AQUISITION LUMIÈRES CLOCHER ÉGLISE SAINT-ISIDORE

9625-12-2021 CONSIDÉRANT la soumission numéro 27183 obtenue de Luminaire Grégoire datée du 18 novembre 2021 pour la fourniture des appareils d'éclairage afin de finaliser l'éclairage de la façade de l'église Saint-Isidore;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser l'acquisition des équipements d'éclairage identifiés dans la soumission 27183 de Luminaire Grégoire pour un montant de 11 403.90\$ plus taxes.

ATTENDU que ce montant sera prélevé à même le fonds pour projets spéciaux.

O) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE BISTRO CŒUR DE VILLAGE

9626-12-2021 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le Bistro Cœur de Village de novembre 2021, transmise par courriel le 1^{er} décembre;

CONSIDÉRANT les échanges avec l'organisme pour connaître leurs besoins

IL EST RÉSOLU unanimement d'octroyer une subvention de 1 250\$ au Bistro Cœur de Village.

P) APPUI PROJET CPE – LETTRE D'INTENTION

9627-12-2021 CONSIDÉRANT qu'il y a un manque de place en service de garde et les listes d'attente ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a annoncé, le 21 octobre 2021, un grand chantier pour répondre aux besoins de garde des parents du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'ajout de 17 000 places aux endroits où les besoins sont les plus pressants;

CONSIDÉRANT que le centre de la petite enfance du Jardin Fleuri désire déposer une demande pour l'ouverture d'un CPE à Saint-Isidore, dans le cadre de l'appel de projets en continu pour la création de nouvelles places subventionnées (en cours) produit par le ministère de la famille;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore a adopté une *politique municipale familles et aînés* qui constituant un engagement formel à placer la famille et les aînés au cœur de ses décisions, à consolider et à bonifier les services déjà en place et à réserver une place de choix aux saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT les développements résidentiels des dernières années ayant mené à l'ajout de 98 nouvelles résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Isidore;

IL EST RÉSOLU unanimement :

Que ce conseil municipal appuie la demande du CPE du Jardin Fleuri, dans l'intérêt de nos citoyens et assure sa pleine collaboration dans le cadre du projet de CPE.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la députée de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé et à la députée de Châteauguay-Lacolle, madame Brenda Shanahan.



Q) DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DU PTI 2021-2023

9628-12-2021 CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nous a transmis la version définitive des deux rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a formulé des recommandations au terme des travaux d'audit;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la municipalité et le Conseil municipal ont pris connaissance de ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU unanimement que :

Le directeur général dépose les rapports d'audit de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations transmis par la Commission municipale;

La direction générale et le Conseil municipal adhèrent aux recommandations formulées dans ses deux rapports afin de se conformer à l'encadrement légal applicable;

Une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission municipale du Québec

R) LIBÉRATION FINALE PROJET CHAMBRE DE DÉBITMÈTRE / DERIC CONSTRUCTION

9629-12-2021 CONSIDÉRANT la résolution # S9085-08-2019, par laquelle était octroyé le mandat pour l'installation d'une chambre de débitmètre à la compagnie Deric Construction pour la somme de 377 646.89\$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 9416-12-2020 par laquelle le conseil municipal autorisait le paiement du décompte progressif 1 pour les travaux exécutés au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages produit par Annie Calgaro, ingénieure chez Génexco, responsable de la surveillance des travaux daté du 7 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement final au montant de 14 384.50 (plus taxes) produite par Annie Calgaro, ingénieure chez Génexco, responsable de la surveillance des travaux daté du 7 décembre 2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'autoriser le paiement de 14 384.50\$ (plus taxes) à même la TECQ 2019-2023.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9630-12-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de novembre 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 287 079.33 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9631-12-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de novembre 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il



s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 113 238.16 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier